

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Par suite d'une convocation en date du Mardi 21 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis en salle du Conseil Municipal à la mairie de Mandelieu-La Napoule le Lundi 27 septembre 2021 à 9h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Minute de silence à la mémoire d'un agent municipal du service des Sports, Monsieur Thierry CLAVÉ.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

PRESENTS:

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Marie- Hélène REY –COLLET, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO .

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Patrick PEIRETTI.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.
Madame Elisabeth VALENTI, représentée par Madame Marie-Hélène REY-COLLET.

ABSENTS:

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandra CASCIO – GUERCIA est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021

Par courriel en date du 21 septembre 2021, les Conseillers Municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 dont ils ont pris connaissance.

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégations du Conseil Municipal.

Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste des Décisions a été adressée aux Conseillers Municipaux le 21 septembre 2021 par courriel avec la convocation.

Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.

1. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AV 13, 14, 57, 60 ET EMPRISE SUR LA PARCELLE AV 52 – DITES « VERGERS DE MINELLE » POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUES DU RIOU DE L'ARGENTIERE

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme Julie FLAMBARD n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

La Commune est fortement engagée dans la prévention des risques naturels, en complémentarité de l'action menée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) compétente en matière de GEMAPI et particulièrement sur le secteur du Riou de l'Argentièrre dont la soudaineté du phénomène et l'importance du débit de ses crues appellent depuis plusieurs années une attention particulière.

A ce titre, elle poursuit une démarche d'acquisition amiable du foncier indispensable à la mise en œuvre de ce programme d'actions, et réduire les délais des procédures administratives.

A la suite du dernier évènement climatique de 2019, Monsieur Le Maire a ainsi constitué un groupe de travail spécial axé sur la transformation globale du territoire communal pour lui permettre d'affronter les nouveaux défis relatifs aux risques majeurs.

Tous les acteurs liés à l'inondabilité : l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique, Direction Générale de la Prévention des Risques, DDTM, Agence de l'Eau), les collectivités locales (Ville de Mandelieu, Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Département des Alpes-Maritimes), un architecte expert en risques majeurs ainsi que l'Immobilier Groupe Casino (IGC) en tant que propriétaire foncier des 17,5 hectares des « Vergers de Minelle » ont ainsi œuvré pour concrétiser ce dossier après un an de travail.

Au terme des négociations, l'Immobilier Groupe Casino a accepté de céder à la Commune les quelques 13,4 hectares indispensables à la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues du Riou de l'Argentièrre comme préconisée par les experts hydrauliques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Mme Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de l'Immobilier Groupe Casino, des parcelles cadastrées n° AV 13, AV 14, AV 57, AV 60 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AV 52 selon plan joint, situées 149, boulevard de la Tavernière – Mandelieu La Napoule, d'une contenance cadastrale de 13,4 hectares environ, et dont la superficie exacte sera déterminée par un géomètre expert.

Cette acquisition, indispensable à la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues du Riou de l'Argentièrre ainsi qu'elle a été préconisée par les experts hydrauliques, interviendra au prix de 2.000.000,00 € conformément à l'estimation rendue le 13 Juillet 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale.

A ABROGE la délibération n°49/21 du 21 Juin 2021, demandant à la CACPL d'engager une procédure de DUP aux fins d'expropriation du foncier de l'Immobilier Groupe Casino,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par les Notaires choisis par les parties et que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune, en application de l'article 1593 du Code civil,

A DIT que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice principal en cours.

Retour dans la salle de Madame Julie FLAMBARD.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INCENDIE DANS LE VAR – DON AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DU LUC-EN-PROVENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DECIDE d’attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d’Action Sociale du Luc-en-Provence de 5000 euros, afin de participer à la reforestation de ce territoire unique en France dévasté par un incendie le 16 Août 2021.

A AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tous actes utiles à l’exécution de la délibération.

3. POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D’INVESTISSEMENT A COTE D’AZUR HABITAT POUR LES TRAVAUX TECHNIQUES DE SECURISATION DE LA RESIDENCE « LES PLATANES », SITUEE 375 RUE JEAN MONNET A MANDELIEU-LA NAPOULE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DECIDE DE VERSER à Côte d’Azur Habitat une subvention exceptionnelle d’investissement pour la mise en place de travaux techniques d’amélioration et de sécurisation (batardeaux) pour la copropriété « Les Platanes » afin de permettre d’équilibrer l’opération projetée et répondre aux contraintes techniques et financières. Cette subvention s’élèvera à 50 % du reste à financer du montant des travaux réellement payé par Côte d’Azur Habitat, déduction faite de l’aide de l’Etat et ne pourra en aucun cas excéder 27.500,00 € TTC.

A DIT que le versement de la Commune interviendra au terme des travaux, sur communication du procès-verbal de réception des travaux ou d’une attestation de fin de chantier/travaux,

A AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A ADOPTE la décision modificative N° 2 du budget principal de l’exercice 2021 telle qu’annexée à la délibération, répartie comme suit :

Fonctionnement :

En Dépense : - 4 453 684,38 €

En Recette : - 4 453 684,38 €

Investissement :

En Dépense : 0 €

En Recette : 0 €

5. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L’HABITATION PRINCIPALE

Les Alpes-Maritimes étant classées en zone tendue, la loi de finances pour 2017 (Loi n° 2016-1917, du 29 déc. 2016 - article 97), a ouvert la possibilité aux communes d’appliquer une majoration de 5 à 60 % sur la part de la taxe d’habitation leur revenant au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale

(sont ainsi désignées les résidences secondaires), sous réserve que dans ces communes s'applique la taxe sur les logements vacants.

Elle ne peut s'appliquer que dans les communes classées dans les zones géographiques visées à l'article 232, I, du Code général des impôts, c'est-à-dire les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers des prix d'acquisition des logements anciens ou bien le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Dans un contexte de forte tension du marché immobilier qui se traduit notamment par des prix élevés et par une importante demande non satisfaite à l'entrée du parc social notamment, il y a nécessité de préserver un parc de logements permanents pour les habitants, les étudiants et les nouveaux arrivants.

Malgré les efforts d'aménagement, permettant la construction de nouveaux logements, la tension sur les prix reste prégnante à Mandelieu-La-Napoule notamment en raison d'un grand nombre de logements inoccupés que les propriétaires conservent, du moins d'un point de vue fiscal, en résidence secondaire et qui ne sont ainsi pas mis sur le marché locatif.

En 2020, la commune de Mandelieu-La Napoule comptait 7491 locaux affectés « résidences secondaires » sur un total de 19 638 locaux, soit plus de 38%.

En conséquence, pour inciter les propriétaires, notamment ceux qui n'occupent pas régulièrement ces «résidences secondaires»,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE la majoration de 50% du taux de la part communale de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2022,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la délibération.

Trois cas de dégrèvements ont été prévus :

- Lorsque les personnes disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- Lorsque la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées, notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Lorsque les personnes autres que celles précédemment citées ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

6. INDEMNITES DE CONSEIL VERSEES AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS – EXERCICE 2020

Des agents de l'Etat affectés au Centre des Impôts de Cannes perçoivent de la Commune de Mandelieu-La Napoule une indemnité annuelle de conseil. Cette indemnité est versée en contrepartie du travail réalisé par ces agents pour le compte de la Commune : aide technique à l'établissement de l'assiette des taxes locales et permanences en mairie pour accompagner et renseigner les administrés en matière fiscale (déclaration de revenus...).

Cette indemnité est versée en année n+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE le versement d'une indemnité de Conseil aux Agents de l'Etat affectés au Centre des Impôts de Cannes, pour l'année 2020, sur la base d'un montant global de 304.90 €, réparti en fonction de l'intervention des agents.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la délibération.

7. ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – EXERCICE 2021

L'association Le Chat Libre Azuréen n'a pu mener sa campagne habituelle de collecte de dons auprès de la population durant la période liée à l'épidémie de COVID 19.

En conséquence :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DECIDE d'attribuer à l'Association Le Chat Libre Azuréen une subvention municipale complémentaire d'un montant de 1000 € au titre de l'année 2021,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la délibération,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2021.

8. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – CREATION DE SECTEURS D'ACTIVITES

Certaines activités sportives (exemple : Fitness), culturelles ainsi que des parkings municipaux (exemple : Ecureuils, Muller....) du budget principal constituent des activités concurrentielles, entrant dans le champ d'application de la TVA.

Les recettes perçues au titre de ces activités (hors subventions de fonctionnement) sont soumises à T.V.A. et corrélativement, l'ensemble des dépenses (de fonctionnement et d'investissement) en lien avec ces opérations imposables ouvrent droit à déduction de la T.V.A. par voie fiscale dans des conditions de droit commun.

Compte tenu du chiffre d'affaires cumulé réalisé qui peut excéder le seuil de 34 400 €, la Commune de Mandelieu-La-Napoule ne peut bénéficier du régime dit de la franchise en base, prévu par l'article 293 B du Code général des Impôts (CGI), qui dispense les assujettis du paiement de la T.V.A.

Le dépassement du seuil de la franchise en base se traduit par l'exigibilité de la T.V.A. sur les recettes taxables des activités concernées et, corrélativement, par un droit à déduction par voie fiscale de la T.V.A. supportée au titre des dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondantes, selon les conditions prévues aux articles 271 et suivants du CGI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à effet du 1^{er} janvier 2021 pour les trois activités suivantes : sportives (ex : Fitness), culturelles, parkings (générant des recettes) dans les conditions définies,

DEMANDE à La Direction Générale des Finances Publiques - Service des Impôts des Entreprises de Cannes, la création des trois secteurs d'activité suivants :

- Activités Sportives
- Parkings
- Activités culturelles

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES POUR L'ANNEE 2020

Messieurs Le Maire, Dominique CAZEAU, Eric CHAUMIER, Charles BAREGE, Patrick PEIRETTI et Mesdames Christine LEQUILLIEC et Claude CARON n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Sophie DEGUEURCE prend la présidence

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) soumet au Conseil Municipal :

- Son rapport financier de l'année 2020,
- Son rapport d'activité de l'année 2020,

Le Comité de Direction de l'OTC a adopté son compte administratif au titre de l'année 2020, lors de sa séance du 07 Juin 2021 (Budget principal et Budget Annexe) et approuvé son rapport d'activité pour l'exercice 2020, annexé à la délibération, le 10 Septembre 2021.

Les résultats de clôture se décomposent comme suit :

- **Compte Administratif 2020 - Budget Principal**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		3 575.32 €		510 472,37 €
Opérations de l'exercice	31 467,24 €	28 905,66 €	804 141,72 €	1 033 278,41 €
TOTAUX	31 467,24 €	32 480,98 €	804 141,72 €	1 543 827,30 €
Résultat de clôture		1 013,74 €		739 609,06 €

- **Compte Administratif 2020 - Budget Annexe**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		344 731.28 €		81 959.02 €
Opérations de l'exercice	106 549,11 €	103 996,78 €	1 017 101.24 €	652 516.17 €
TOTAUX	106 549,11 €	448 728,06 €	1 017 101.24 €	734 475,19 €
Résultat de clôture		342 178,95 €	- 282 626,05 €	€

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (22 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote de la délibération, il n'a pas exprimé de vote pour Monsieur Henri LEROY,

Monsieur Patrick PEIRETTI ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote de la délibération, il n'a pas exprimé de vote pour Madame Cécile DAVID,

Messieurs Dominique CAZEAU, Eric CHAUMIER, Charles BAREGE et Mesdames Christine LEQUILLIEC et Claude CARON ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote de cette délibération,

Monsieur Didier LAUMONT n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Monsieur Didier SOBRIE ne prenant pas part au vote,

A APPROUVE les comptes administratifs Budget Principal et Budget annexe ainsi que le rapport d'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès pour l'année 2020, annexés à la délibération.

Retour dans la salle de Messieurs le Maire, Dominique CAZEAU, Eric CHAUMIER, Charles BAREGE, Patrick PEIRETTI et Mesdames Christine LEQUILLIEC, Claude CARON.

Retour de la présidence à Monsieur Le Maire.

10. CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES PAR L'ETAT A LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE – POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2034

Par arrêté du 30 Novembre 2010, complété par arrêté du 25 Janvier 2021, l'Etat a renouvelé la concession des plages naturelles à la Commune de Mandelieu-La Napoule pour une durée de 12 ans à compter du 1er Janvier 2011.

Les plages naturelles concernées par l'actuelle concession sont les suivantes :

- Plages de la Siagne (Alvéoles de Robinson, des Sables d'Or et des Dauphins) ;
- Plage de Fon Marina ;
- Plage du Château ;
- Plage de la Raguette ;
- Plage de la Rague.

L'actuelle concession arrive à échéance le 31 Décembre 2022.

L'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) confère à la Commune un droit de priorité pour solliciter la concession des plages naturelles présentes sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DECIDE d'exercer le droit de priorité de la Commune pour l'obtention de la concession des plages naturelles situées sur la commune de Mandelieu-La Napoule, en application de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

A DECIDE de solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, le renouvellement de la concession des plages naturelles sur la partie de l'Alvéole « LES DAUPHINS » (Plages de la Siagne) située sur le territoire de la Commune de Cannes,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, à mener la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles, en collaboration avec les services de l'Etat.

11. DENOMINATION DU TERRAIN DE RUGBY SITUE AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS « STADE THIERRY CLAVÉ »

Les travaux de requalification du terrain de rugby entrepris en 2017 justifient une nouvelle dénomination.

Suite au décès de Monsieur Thierry CLAVÉ, agent de la Commune depuis 20 ans, dirigeant bénévole de l'Association de rugby de Mandelieu-La Napoule depuis 25 ans, membre du comité départemental,

passionné par ce sport et reconnu par ses pairs, la Ville souhaite lui rendre hommage en dénommant le terrain de rugby « Stade Thierry Clavé ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DENOMME le terrain de rugby situé avenue des Anciens Combattants « Stade Thierry Clavé ».

12. PROPOSITION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE EN FAVEUR DES MANDOLOCIENS-NAPOULOIS

Dans le cadre de sa politique sociale et solidaire de lutte contre toutes les formes de précarité, en favorisant notamment un meilleur accès à la prévention en santé, aux soins et veiller au pouvoir d'achat des Mandolociens-Napoulois, la Commune de Mandelieu-La Napoule, en lien avec son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite proposer à ses habitants une mutuelle responsable et solidaire à tarifs préférentiels, reposant sur le libre choix des bénéficiaires.

La « mutuelle santé communale » déploiera une plateforme de complémentaires santé, adaptées aux besoins des administrés de son territoire. L'adhésion sera ouverte exclusivement à tous les résidents Mandolociens-Napoulois ou domiciliés au CCAS de Mandelieu-La Napoule, sans condition d'âge ou de ressources.

Elle reposera sur un partenariat exclu du champ d'application de la commande publique, suivant une consultation préalable, d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, entre un organisme privé et le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE le principe de la mise en place d'une mutuelle communale de santé,

A AUTORISE la mise en place d'un plan de communication afin d'informer les administrés de la possibilité de souscrire à la « mutuelle sante communale », dans le cadre de cette opération d'intérêt général.

A PRIS ACTE du lancement, par le CCAS de Mandelieu-La Napoule, d'une consultation pour l'instauration d'un partenariat de trois ans, renouvelable une fois, relatif à cette mutuelle, à l'attention de tout organisme intéressé.

13. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE DEPLACEMENT D'UN COFFRET ET CÂBLE SOUTERRAIN BASSE TENSION SUR LA PARCELLE AR-007 ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de déplacer un coffret et câble souterrain basse tension, situé 118 rue de la Pinéa, sur une parcelle cadastrée AR n°7, appartenant à la Commune de Mandelieu-La Napoule.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE le déplacement d'un coffret et câble souterrain basse tension, de distribution publique, et fourreaux sur la parcelle cadastrée AR-n°007, propriété communale, suivant plan annexé à la délibération,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude pour le déplacement d'un coffret et câble souterrain basse tension entre la commune et ENEDIS, annexée à la délibération.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes en exécution de la délibération et de sa convention annexée.

14. PRESERVATION DU CADRE DE VIE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur Eric CHAUMIER et Mesdames Christine LEQUILLIEC, Julie FLAMBARD, Patricia YVARS, Sylvie DE TONI n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2020, a approuvé le nouveau Règlement Local de Publicité de la Commune.

La restructuration des trois centres anciens, achevée ou à venir (Centre-ville, La Napoule, Capitou), appelle à renforcer les exigences en terme de qualité des enseignes, dans ces secteurs, dans le but de préserver un paysage et un cadre de vie harmonieux.

Il est nécessaire de modifier certaines dispositions qui ne permettent pas l'installation d'enseignes sur certains bâtiments, du fait de leur architecture particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (27 VOIX)

Monsieur Eric CHAUMIER et Mesdames Christine LEQUILLIEC, Julie FLAMBARD, Patricia YVARS, Sylvie DE TONI, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L. 2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

A DECIDE de prescrire la modification du Règlement Local de Publicité de la commune,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger les actes à intervenir et à les signer au nom et pour le compte de la Commune,

A DECLARE que la délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- affichage pendant un mois en mairie
- mention de cet affichage dans un journal départemental
- publication au recueil des actes administratifs de la commune

Retour dans la salle de Monsieur Eric CHAUMIER et Mesdames Christine LEQUILLIEC, Julie FLAMBARD, Patricia YVARS, Sylvie DE TONI.

15. SAS DE GESTION DU CASINO – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRIBUTION AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE – ORGANISATION DES NUITS DE ROBINSON

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la SAS de Gestion du Casino a été autorisée à exploiter un casino sur la Commune, par contrat de concession, à compter du 18 Mars 2016, pour une durée de 12 ans.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire doit verser à la Commune une contribution aux Manifestations Artistiques de Qualité d'un montant plafonné à 70 000 €, au titre d'une participation directe ou indirecte à l'organisation de « Manifestations Artistiques de Qualité », destinées à développer l'image et la vie culturelle de la Commune.

Les manifestations visées par la convention de Délégation de Service Public s'entendent au sens de l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014, et doivent permettre au délégataire de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par les dispositions réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE l'affectation de la contribution du Casino aux Manifestations Artistiques de Qualité d'un montant de 70 000€ au financement de tout ou partie du déficit du Festival « Les Nuits de Robinson » 2021,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous actes utiles à l'exécution de la délibération.

16. SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE – EXTENSION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Madame Christine LEQUILLIEC n'a pas pris part au vote et a quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 Juin 2021 en vue de redéfinir les périmètres soumis au droit de préemption commercial.

Les avis favorables des chambres consulaires, consultées préalablement sur le projet, n'ayant pu parvenir à la Commune dans les délais requis, il est proposé une nouvelle délibération actant des avis favorables de ces dernières.

Les dispositions prévues par la délibération du 29 Juin 2021, qu'il est, en conséquence, proposé de rapporter, demeurent inchangées et sont rappelées ci-après :

Le 25 mars 2019 le Conseil Municipal a approuvé des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs de La Napoule, l'avenue de Cannes, l'avenue Janvier Passero et Capitou en vertu des articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui permettent aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption lors de la cession à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains portant ou destinés à porter des commerces.

Au cours de ces deux années il a été constaté à plusieurs reprises que ces périmètres devaient être modifiés afin d'être étendus à certains commerces en limite de ces secteurs qui n'avaient pas été inclus dans les périmètres annexés à la délibération du 25 mars 2019 ainsi qu'à de nouveaux secteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Madame Christine LEQUILLIEC n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

A APPROUVE le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé comprenant les secteurs suivants :

Secteur A - La Napoule : Village historique et touristique

Secteur B - Avenue de Cannes : Un axe majeur et un centre-ville qui s'affirme

Secteur D - Capitou : Village pastoral et artisanal historique - Avenue Janvier Passero : une voie de desserte ponctuée d'espaces commerciaux et artisanaux

Secteur E – Cottage : avenue de la Mer et Boulevard des Ecureuils

Secteur F – Minelle : Linéaire avenue de Fréjus et avenue du Maréchal Juin

Secteur G – Gaveliers : Programmes « Sianeo » et « Gaveliers Nord »

Ainsi que les principaux axes structurants, reliant ces secteurs entre eux,

A DECIDE d'instaurer, au sein de ce périmètre de sauvegarde, au profit de la commune de Mandelieu-La Napoule, un droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux de :

- Fonds artisanaux,
- Fonds de commerce,
- Baux commerciaux,
- Terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

A DIT que la délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'Art. R 211-2 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes,

A RAPORTE la délibération du Conseil Municipal N° 096/21 du 29 Juin 2021.

Retour dans la salle de Madame Christine LEQUILLIEC.

17. TAXE D'AMENAGEMENT : EXTENSION DU PERIMETRE ET MAJORATION DU TAUX COMMUNAL SUR UN SECTEUR IDENTIFIE : « LES GAVELIERS OUEST »

Monsieur Georges LORENZELLI n'a pas pris part au vote et a quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.

La commune de Mandelieu-La Napoule a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur son territoire depuis 2014.

Sur 3 secteurs, différentes délibérations ont majoré ce taux en le portant à :

- 20% sur le secteur du centre-ville
- 15% sur le secteur des Gaveliers Ouest
- 10 % sur le secteur des Gaveliers Est

Pour tenir compte du potentiel d'urbanisation du secteur des Gaveliers Ouest, notamment sur le secteur dit « Colline Impériale » faisant actuellement l'objet d'une déclaration de projet, et des aménagements et équipements à réaliser et/ ou à financer pour satisfaire aux besoins de la population, il convient, d'une part, de réajuster le périmètre du secteur des « Gaveliers Ouest », d'autre part, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement.

En effet, d'importants aménagements routiers, l'ouverture de plusieurs classes d'enseignement scolaire, la création de places supplémentaires en accueil de Petite Enfance, des redimensionnements de réseaux, la création de stationnements, de déplacements doux et scolaires seront indispensables à l'accueil des futurs habitants et usagers de ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Monsieur Georges LORENZELLI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

A APPROUVE le nouveau périmètre du secteur dit « Gaveliers Ouest » conformément à la cartographie annexée à la délibération,

A DECIDE d'instaurer, au sein de ce périmètre, une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20%,

A ABROGE les délibérations N° 104/14 du 17 novembre 2014 et N° 101/15 du 29 Juin 2015,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la délibération,

La délibération est valable pour une période d'un an et qu'elle est reconduite de plein droit l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre,

La délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de la fiscalité de l'urbanisme dans le département des Alpes-Maritimes au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois qui suit la date de son adoption.

Retour dans la salle de Monsieur Georges LORENZELLI.

18. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – MISE A DISPOSITION DE LA CACPL ET DU SMIAGE DES PARCELLES CADASTREES N° BT 367, BT 369, BT 371, BT 373, BT 374, BT 381, BT 383, ET EMPRISES SUR LES PARCELLES BT 355, BT 357 POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE

La commune de Mandelieu-La Napoule a fait l'acquisition de plusieurs parcelles bordant le vallon de la Théoulière afin de permettre la réalisation d'un bassin de rétention écrêteur de crues avec piège à embâcles, pour lutter contre les inondations par débordement du cours d'eau lors d'intempéries.

La conception et la réalisation de cet ouvrage et des aménagements hydrauliques ont été confiées au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, par la Communauté

d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) via un contrat territorial en date du 13 Mars 2018, et modifié en dernier lieu par avenant n° 6 approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 15 avril 2021.

La mise en œuvre de cette opération nécessite la mise à disposition de la C.A.C.P.L. des terrains destinés à la réalisation de cet ouvrage, acquis par la Commune. Ces derniers sont ensuite mis à disposition de la Communauté d'Agglomération au SMIAGE, son délégataire.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, de la C.A.C.P.L. les terrains destinés à la réalisation de cet ouvrage de l'ensemble des parcelles et emprises acquises par la commune de Mandelieu La Napoule, aux fins de réalisation d'un bassin écrêteur de crues avec piège à embâcles sur le secteur de la Théoulière, suivant plans annexés à la délibération.

Ces derniers sont ensuite mis à disposition par la Communauté d'agglomération au SMIAGE, son délégataire,

Les parcelles, issues de divisions parcellaires et emprises, propriété de la Commune de Mandelieu-La Napoule, mises à disposition de la C.A.C.P.L., puis du SMIAGE, sont les suivantes :

- Parcelles cadastrées n° BT 367, BT 369, BT 371, BT 373, BT 374, BT 381 et BT 383, étant précisé que la superficie fiscale cadastrale n'inclut pas le demi-vallon, l'article L. 215-2 du Code de l'Environnement s'appliquant de droit.
- Emprise de 1 077,53 m² sur la parcelle cadastrée BT 355 (inclus le demi-vallon) ;
- Emprise de 0,17 m² sur la parcelle cadastrée BT 357 (inclus le demi-vallon).

L'investissement financier de la commune pour acquérir la maîtrise du foncier indispensable s'est élevé à 248.134,83 € (comprenant le prix d'acquisition ainsi que les frais notariés et de géomètre).

A APPROUVE la convention de mise à disposition, dont le projet est annexé à la délibération,

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule, ladite convention ainsi que tous les actes à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

19. POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 263 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 622 METRES CARRES – SISE 36 AVENUE DE CANNES – MANDELIEU- LA NAPOULE

Ces dernières années, la Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

L'un des principaux projets de la municipalité consiste en la mise en valeur et la réhabilitation de l'avenue de Cannes, axe de circulation très dense dans une zone particulièrement urbanisée.

La Commune souhaite en effet rationaliser l'offre de stationnements et poursuivre sa politique de nature en ville pour favoriser la biodiversité et maîtriser le développement urbain, en œuvrant en faveur de l'intégration d'un nouvel habitat diversifié dans un environnement plus harmonieux.

Cette ambition a ainsi pour objectif d'améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur, en créant et développant des espaces verts.

Madame Brigitte FORESTIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AO 263, située 36, avenue de Cannes, sur laquelle sont érigées une villa ainsi qu'une dépendance, est favorable à céder à la Commune sa propriété, au prix de 560.000,00 €.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle d'évaluation domaniale a été consultée sur cette acquisition et en a évalué la valeur vénale à 541.000,00 € le 1er Juin 2021.

Eu égard à l'intérêt général que représente le réaménagement de l'avenue de Cannes et du centre-ville :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de Madame Brigitte FORESTIER, de la parcelle cadastrée AO 263, d'une superficie cadastrale de 622 m², sur laquelle est érigée une villa ainsi qu'une dépendance, située 36, avenue de Cannes carrés au prix fixé par la propriétaire, de 560.000,00 €, prix dans les limites du pourcentage de négociation admis en l'espèce par la jurisprudence.

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune, en application de l'article 1593 du Code civil,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO-DIMARCO, notaires à Mandelieu La Napoule.

Les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

20. EUROVELO 8 – ACQUISITION D'UNE EMPRISE A DETACHER DE LA PARCELLE AR 197 – COPROPRIETE « LES JARDINS DU GOLF » - 574 AVENUE GASTON DE FONTMICHEL – MANDELIEU-LA NAPOULE

L'EuroVelo 8, également dénommé « la route de la Méditerranée », est une véloroute EuroVelo qui fait partie d'un programme d'aménagement de voie cyclable à l'échelle européenne.

Dans sa dynamique de développement durable et de promotion du tourisme, la Commune de Mandelieu La Napoule a engagé un programme d'aménagement de pistes cyclables sur son territoire et notamment dans le cadre du déploiement de l'Euro Vélo 8.

L'avenue Gaston de Fontmichel va ainsi bénéficier de la requalification de sa voirie, pour y intégrer une portion de cet itinéraire, qui se poursuivra dans le cadre du réaménagement du bord de mer.

La parcelle cadastrée AR 197 – située 574, avenue Gaston de Fontmichel propriété de la Résidence « Les Jardins du Golf » est concernée par ce projet et est favorable à céder à la commune l'emprise nécessaire à sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de la copropriété « Les Jardins du Golf » l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AR 197, située 754 avenue Gaston de Fontmichel – Mandelieu La Napoule, selon les conditions suivantes :

- Emprise estimée de 130 m² au prix de 55 €/m²
 - Emprise estimée de 467 m², à usage de délaissé de voirie et de trottoir, à l'Euro symbolique, compte tenu du réaménagement de ces derniers par la commune dans le cadre de cette opération.
- La superficie exacte sera déterminée par géomètre expert au terme des travaux réalisés par la Commune,

A APPROUVE la convention de prise de possession anticipée, annexée à la délibération,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune, en application de l'article 1593 du Code civil,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO-DIMARCO, notaires à Mandelieu La Napoule.

Les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

21. POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 37 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 703 METRES CARRES – SISE 435 BOULEVARD JEANNE D'ARC – MANDELIEU-LA NAPOULE

Une propriété située 435, boulevard Jeanne d'Arc, à proximité du Cimetière de Capitou, est source de nuisances récurrentes pour le voisinage et de troubles à l'ordre public en raison de squats.

Les propriétaires, les conjoints LOISEL, étant décédés, la Commune s'est rapprochée du Notaire chargé de la succession, particulièrement complexe, pour tenter de mettre un terme à ces désordres.

Cette parcelle, d'une superficie de 703 m², sur laquelle est érigée une construction à usage d'habitation sur 2 niveaux sur sous-sol à usage de garage, présente par ailleurs un intérêt communal compte tenu de sa proximité avec le Cimetière de Capitou et d'une offre de stationnements particulièrement limitée sur ce secteur.

Son acquisition permettrait de constituer une réserve foncière tout en remédiant à l'insécurité engendrée par ces occupations illicites.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle d'évaluation domaniale a été consultée sur cette acquisition et en a évalué la valeur vénale à 385.000,00 € le 16 septembre 2020.

Compte tenu de frais et procédures que devra engager la Commune pour faire cesser les désordres associés à ces squats, il a été proposé aux héritiers d'acquiescer ce bien au prix de 200.000,00 €, prix accepté par les héritiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de :

- Mme Edwige LOISEL épouse de M Jean-Marc LEYGONIE, demeurant à CAPINGHEM – 18 avenue des Bouvreuils
 - M Ludovic LOISEL demeurant à l'ISLE-ADAM – 2 Hameau des Ecoliers
 - M Christophe LOISEL, demeurant à MARCQ-EN-BAROEUIL – 1 rue Meunier
- de la parcelle cadastrée AA 37, d'une superficie cadastrale de 703 m², sur laquelle est érigée une construction à usage d'habitation ainsi qu'un sous-sol à usage de garage, située 435, boulevard Jeanne d'Arc – Mandelieu La Napoule au prix de 200.000,00 €,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune, en application de l'article 1593 du Code civil,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO-DIMARCO, notaires à Mandelieu La Napoule et Maître Jonathan SMADJA Notaire à SANNOIS 95110.

Les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

22. POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE – ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE LYONNAISE DE DEPOTS ET CREDIT INDUSTRIEL – LYONNAISE DE BANQUE DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE A USAGE DE PARKINGS EXTERIEURS – MARCO POLO- BOULEVARD DES ECUREUILS – MANDELIEU- LA NAPOULE

La Commune poursuit une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

L'un des projets de la municipalité consiste en la requalification du Boulevard des Ecureuils avec création d'une piste cyclable, réaménagement des trottoirs et stationnements, associés à la végétalisation des abords de cet axe de circulation très dense.

En outre, le secteur de la résidence Le Marco Polo fait régulièrement l'objet de stationnements gênants ou prolongés nuisant à la circulation générale et à la fréquentation des commerces.
Il s'avère nécessaire de réguler et fluidifier l'offre de stationnements sur ce secteur.

La réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière d'espaces et emprises bordant cette voie.

La Société Lyonnaise de Dépôts et Crédit Industriel – Lyonnaise de Banque, propriétaire des lots n°1074 et 1075 à usage de parkings non couverts, est favorable à les céder à la Commune au prix unitaire de 16.500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de Société Lyonnaise de Dépôts et Crédit Industriel, de deux lots n°1074 et 1075, à usage de parkings extérieurs non couverts au sein de la copropriété Le Marco Polo, pour un montant de 16.500,00 € par lot, soit 33.000,00 €,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune, en application de l'article 1593 du Code civil,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO-DIMARCO, notaires à Mandelieu La Napoule.

Les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

23. POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE - ACQUISITION AUPRES DE M. GERARD GRAILLE DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE A USAGE DE PARKINGS EXTERIEURS – MARCO POLO – BOULEVARD DES ECUREUILS – MANDELIEU-LA NAPOULE

La Commune poursuit une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

L'un des projets de la municipalité consiste en la requalification du Boulevard des Ecureuils avec création d'une piste cyclable, réaménagement des trottoirs et stationnements, associés à la végétalisation des abords de cet axe de circulation très dense.

En outre, le secteur de la résidence Le Marco Polo fait régulièrement l'objet de stationnements gênants ou prolongés nuisant à la circulation générale et à la fréquentation des commerces.
Il s'avère nécessaire de réguler et fluidifier l'offre de stationnements sur ce secteur.

La réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière d'espaces et emprises bordant cette voie.

Monsieur Gérard GRAILLE, propriétaire de deux lots n°1072 et 1073, à usage de parkings non couverts, est favorable à les céder à la Commune au prix unitaire de 16.500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de Monsieur Gérard GRAILLE des deux lots n°1072 et 1073, à usage de parkings extérieurs non couverts au sein de la copropriété Le Marco Polo, pour un montant de 16.500,00 € par lot, soit 33.000,00 €,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune, en application de l'article 1593 du Code civil,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO-DIMARCO, notaires à Mandelieu La Napoule.

Les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

24. POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE – ACQUISITION AUPRES DE M. ET MME RABEY DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE A USAGE DE PARKINGS EXTERIEURS – MARCO POLO – BOULEVARD DES ECUREUILS – MANDELIEU- LA NAPOULE

La Commune poursuit une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

L'un des projets de la municipalité consiste en la requalification du Boulevard des Ecureuils avec création d'une piste cyclable, réaménagement des trottoirs et stationnements, associés à la végétalisation des abords de cet axe de circulation très dense.

En outre, le secteur de la résidence Le Marco Polo fait régulièrement l'objet de stationnements gênants ou prolongés nuisant à la circulation générale et à la fréquentation des commerces.
Il s'avère nécessaire de réguler et fluidifier l'offre de stationnements sur ce secteur.

La réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière d'espaces et emprises bordant cette voie.

Monsieur Marc RABEY, propriétaire de deux lots à usage de parkings non couverts, est favorable à les céder à la Commune au prix unitaire de 16.500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de Monsieur Marc RABEY et Madame Magali BOSCA épouse RABEY, des deux lots n° n°1069 et 1070, à usage de parkings extérieurs non couverts au sein de la copropriété Le Marco Polo, pour un montant de 16.500,00 € par lot, soit 33.000,00 €,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune, en application de l'article 1593 du Code civil,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO-DIMARCO, notaires à Mandelieu La Napoule.

Les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

25. POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE – ACQUISITION AUPRES DE M. PASCAL ANNOSSÉ D'UN LOT DE COPROPRIETE A USAGE DE PARKING EXTERIEUR – MARCO POLO – BOULEVARD DES ECUREUILS – MANDELIEU- LA NAPOULE

La Commune poursuit une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

L'un des projets de la municipalité consiste en la requalification du Boulevard des Ecureuils avec création d'une piste cyclable, réaménagement des trottoirs et stationnements, associés à la végétalisation des abords de cet axe de circulation très dense.

En outre, le secteur de la résidence Le Marco Polo fait régulièrement l'objet de stationnements gênants ou prolongés nuisant à la circulation générale et à la fréquentation des commerces.
Il s'avère nécessaire de réguler et fluidifier l'offre de stationnements sur ce secteur.

La réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière d'espaces et emprises bordant cette voie.
Monsieur Pascal ANNOSSE, propriétaire d'un lot à usage de parking non couvert, est favorable à le céder à la Commune au prix de 16.500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de l'acquisition amiable, auprès de Monsieur Pascal ANNOSSE, du lot n°1068 à usage de parking extérieur non couvert au sein de la copropriété Le Marco Polo, pour un montant de 16.500,00 €,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune, en application de l'article 1593 du Code civil,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO-DIMARCO, notaires à Mandelieu La Napoule.

Les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

26. POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE – ACQUISITION AUPRES DE M. VINCENT QUEBERT D'UN LOT DE COPROPRIETE A USAGE DE PARKING EXTERIEUR – MARCO POLO – BOULEVARD DES ECUREUILS – MANDELIEU- LA NAPOULE

La Commune poursuit une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement, telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

L'un des projets de la municipalité consiste en la requalification du Boulevard des Ecureuils avec création d'une piste cyclable, réaménagement des trottoirs et stationnements, associés à la végétalisation des abords de cet axe de circulation très dense.

En outre, le secteur de la résidence Le Marco Polo fait régulièrement l'objet de stationnements gênants ou prolongés nuisant à la circulation générale et à la fréquentation des commerces.
Il s'avère nécessaire de réguler et fluidifier l'offre de stationnements sur ce secteur.

La réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière d'espaces et emprises bordant cette voie.

Monsieur Vincent QUEBERT, propriétaire d'un lot à usage de parking non couvert, est favorable à le céder à la Commune au prix de 16.500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE l'acquisition amiable, auprès de l'acquisition amiable, auprès de Monsieur Vincent QUEBERT, du lot n°1071 à usage de parking extérieur non couvert au sein de la copropriété Le Marco Polo, pour un montant de 16.500,00 €,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune, en application de l'article 1593 du Code civil,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO-DIMARCO, notaires à Mandelieu La Napoule.

Les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

27. OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés aux vacances de la Toussaint pour le budget principal comme que définies,

A APPROUVE la création et les conditions de recrutement des emplois permanents, non permanents à temps complet ou non, nécessaires au bon fonctionnement des services soit par de nouveaux recrutements soit par des agents communaux accédant à de nouveaux grades ou emplois, pour le budget principal,

A APPROUVE la modification de la quotité de temps de travail à hauteur d'un temps complet pour l'emploi permanent de Directeur Adjoint du service communication recruté sur le grade d'Attaché ainsi que celle afférente à l'emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

A APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs du budget principal, du budget annexe des activités nautiques, du budget annexe de la programmation culturelle de la Commune, ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

A DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies,

Le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

28. EVENEMENT SPORT NATURE 2021 – ORGANISATION DE LA 14ème EDITION DU TRAIL DES BALCONS D'AZUR

La commune de Mandelieu-la Napoule accueillera la 14e édition du Trail des Balcons d'Azur les 30 et 31 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE le déroulement, les 30 et 31 octobre 2021, du Trail des Balcons d'Azur, sur le territoire communal, avec occupation du domaine public gratuit,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'Association organisatrice « CG Sport Event », en vue du déroulement de cette manifestation,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la délibération.

29. EVENEMENT SPORT NATURE 2021 – ORGANISATION DE LA 1ère EDITION DU « MIMO TRAIL »

La commune de Mandelieu-la Napoule accueillera la 1e édition du MIMO-TRAIL le dimanche 12 décembre 2021. Il s'agit d'une épreuve de course à pieds nature dans le massif du Tanneron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A ACCEPTE l'organisation, le 12 décembre 2021, du Mimo-Trail en partenariat avec l'association « Running 06 » sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'association « Running 06 », en vue du déroulement de cette manifestation,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la délibération.